



## LES OBJECTIFS PRINCIPAUX DE LA LOI 9

- ▶ Améliorer l'adéquation entre les besoins de main-d'œuvre du Québec et le profil des candidats;
- ▶ Mieux accompagner les personnes immigrantes pour accélérer leur intégration et accroître leur participation à la société québécoise, à la hauteur de leurs compétences et de leurs aspirations;
- ▶ Réduire les délais de traitement des demandes de sélection permanente et accélérer leur arrivée au Québec.

## LES PRINCIPAUX AVANTAGES DE LA LOI 9 POUR LES EMPLOYEURS

- ▶ Tirer profit plus rapidement du nouveau système de gestion des demandes basé sur la déclaration d'intérêt qui permet d'accorder la priorité aux personnes qui satisfont le mieux aux besoins actuels du marché du travail québécois et qui présentent un fort potentiel d'intégration à la société québécoise.
- ▶ Inviter en priorité les personnes ayant une expérience de travail au Québec ou détenant une offre d'emploi validée.
- ▶ Mieux accompagner les personnes immigrantes dans leur processus de francisation et d'intégration à leur arrivée au Québec et dans leur milieu de travail, dans le cadre d'un parcours personnalisé.
- ▶ Mieux coordonner et renforcer les efforts gouvernementaux en matière de recrutement de travailleurs étrangers pour répondre aux besoins pressants de main-d'œuvre.
- ▶ Susciter l'engagement des entreprises et des employeurs pour accélérer la pleine participation des personnes immigrantes à la société québécoise.

### À NOTER QUE LA LOI 9 :

- ▶ **ne modifie pas les programmes d'immigration temporaire.**  
Le Ministère et ses partenaires poursuivent leurs efforts pour soutenir les employeurs dans leurs démarches de recrutement international.
- ▶ **ne modifie pas les conditions de séjour temporaire au Québec ni les règles de délivrance des permis de travail.**
- ▶ **ne modifie en rien** la décision rendue par le Ministère en ce qui concerne la demande de validation d'offre d'emploi de l'employeur. **Celle-ci demeure valide**, nonobstant le moment auquel le Ministère a rendu sa décision.